

Le Comité de Législation s'est également occupé des amendements à apporter à la charte de Montréal et s'est principalement intéressé à l'amendement concernant les règlements du colportage.

Des résolutions ont aussi été passées demandant au Bureau provincial de l'Association des Marchands Détailliers du Canada, de faire application au gouvernement provincial pour amender le code municipal en ce qui concerne le colportage dans les campagnes.

Ce comité a également fait application au gouvernement provincial pour amender le code de procédure dans les Cours de Circuit, afin de rendre la collection des petits montants plus économique et dans un plus court délai.

Résolution a été également passée, demandant au Bureau fédéral de l'Association de faire application à la prochaine session du gouvernement fédéral pour obtenir que l'inspection des poids et mesures soit faite aux frais et dépens du gouvernement.

Divers amendements ont également été demandés en ce qui concerne la loi des licences de la province de Québec, surtout pour ce qui regarde les épiciers de la ville de Montréal, principalement à l'article des licences de gros et de détail, et à l'article concernant les transferts de licences.

Après la lecture de ce rapport, plu-

sieurs résolutions furent passées entre autres:

Résolution nommant un comité pour s'enquérir de tous les détails concernant la manière dont sont prélevées les taxes d'affaires et autres, avec instructions de trouver moyen d'égaliser le pourcentage payé par les différentes classes de commerçants;

Résolution recommandant au bureau provincial d'adopter les mesures nécessaires pour faire cesser le commerce de détail fait par les marchands de gros;

Résolution demandant à ce que des mesures plus énergiques soient adoptées pour protéger la santé publique, en ce qui concerne la distribution de la viande malsaine et impropre à la consommation. Les bouchers qui font partie de l'association exigent que les viandes mortes apportées de la campagne soient inspectées avant d'être livrées aux consommateurs.

Les bouchers demandent qu'une distance de cent verges soit exigée entre chaque étal privé en dehors des limites des marchés, et que la licence pour chaque étal ne soit obtenue que pendant le mois de mai, ce qui aura pour effet d'empêcher des gens irresponsables d'obtenir une licence à l'automne et de faire un commerce légalement irresponsable.

La dernière résolution a rapport à l'uniformité des prix. Elle a pour objet

d'empêcher les fausses représentations dans les qualités des marchandises.

On procéda ensuite à l'élection des officiers qui donna le résultat suivant:

Président, J. C. Watson, réélu; 1er vice-président, J. O. Gareau, réélu; 2me vice-président, Frs. Martineau, réélu, trésorier, P. Daoust, réélu; secrétaire, J. A. Beaudry, réélu; auditeurs: L. J. A. Fillon et P. Bruneau.

Après avoir voté des remerciements aux officiers sortant de charge, l'assemblée se dispersa.

ASSOCIATION DES BOUCHERS DE MONTREAL

L'Association des Bouchers de Montréal a tenu son assemblée régulière bimensuelle le 27 courant sous la présidence de M. Alfred Leduc.

Après la lecture des minutes, MM. Achille Beaudry et Denis Roy furent proposés comme membres de l'Association.

M. Leduc présenta ensuite à l'auditoire M. Carling, gérant du Montreal Stock Yard. Le but de la visite de ce monsieur était de s'entendre avec l'Association, afin d'établir un jour fixe de marché au Montreal Stock Yard qui est situé à la Pointe St-Charles.

M. Carling fait ressortir que l'établissement qu'il représente offre toutes les facilités voulues pour l'abatage des ani-

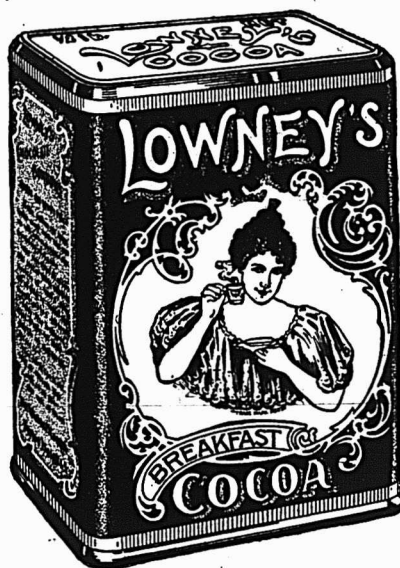
EMPOIS JAPONAIS

Pour donner satisfaction à votre clientèle, offrez-lui l'**Empois Japonais**. Ce n'est pas une imitation. C'est un produit nouveau, le produit du progrès de la science, c'est-à-dire un produit de qualité absolument supérieure, un produit parfait.

Nous fournissons aux marchands les moyens de publicité nécessaires pour activer la vente et leur faire réaliser de bons profits.

L'**Empois Japonais** est en vente chez tous les épiciers de gros.

American Pure Food Co.
MONTREAL.



Le CACAO de LOWNEY est un triomphe dans les Produits Alimentaires Purs. C'est le MEILLEUR CACAO qui soit fait en QUELQUE LIEU ou à QUELQUE PRIX que ce soit.

THE WALTER M. LOWNEY CO.

447 Commercial St., BOSTON, Mass.

Succursale Canadienne:

530 rue St-Paul, MONTREAL